**COMMUNE DE CHEMINON**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS**

**CANTON DE SERMAIZE LES BAINS**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 15 DECEMBRE 2022**

L’An deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à 18 heures à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 10 décembre, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille - RENAUX Paulette - REUTER – BRAUN Brigitte

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude - BURDAL Richard - HINDERSCHIETT Robert – PARISOT Joël - PAROT Damien.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame BOUCHAUD – PARISOT Estelle - Monsieur LONGUEVILLE Patrick (procuration à Monsieur BRIOLAT Claude). Monsieur PAROT Jean - Noël (procuration à Monsieur PAROT Damien)

Secrétaire de séance Madame BRAUN - REUTER Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (6 octobre 2022).

**DELIBERATION N° 39 : VENTE DE TERRAIN**

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur PETIT Lucas. Celui – ci ayant acheté la maison de sa grand – mère à cheminon, désirerait acquérir le petit terrain attenant à sa propriété, section AC 416 d’une surface de 5 m2 et le ruisseau pour une surface de 86 m2 (43 m x 2 m)  pour une contenance totale de 91 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui vendre ce terrain au prix de 5 €uros le m2. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l’acquéreur.

**DELIBERATION N° 40 : REHABILITATION DE LA HALLE – ACCEPTATION DU MARCHE DE MAITRISE D’OEUVRE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission d’appel d’offres s’est réunie lundi 12 décembre 2022 afin d’’examiner et de juger les offres relatives à la réhabilitation de la halle de la commune de Cheminon.

La commission d’appel d’offres a validé l’offre du cabinet d’architecte NASCA pour un montant total HT de 67 950 € représentant 15,1 % du montant des travaux estimés à 450 000 €.

Madame le Maire précise que la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) s’élevant à 4 950 € HT est incluse dans les missions retenues.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

* **RETENIR** le cabinet NASCA pour assurer la mission de maîtrise d’œuvre relative à la réhabilitation de la halle de la commune y compris la mission OPC pour un montant total de 67 950 € HT ;
* **AUTORISE** Madame le Maire à signer l’ensemble les documents s’y rapportant.

**DELIBERATION N° 41 : ACCEPTATION CHEQUE DE LA CMMA**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’elle vient de recevoir fin novembre, un chèque établit par la CMMA d’une valeur de 1 030,61 €uros. Concernant le recours contre AXA France pour le sinistre survenu le 6 novembre 2021, concernant les dommages voirie. Une somme identique devrait nous parvenir plus tard concernant le recours contre la MMA (assureur de la SAUR autre véhicule incendié)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque à l’unanimité.

**DELIBERATION N°42 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Madame le maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire de réajuster certains comptes du budget primitif. Car lors de l’établissement de celui – ci nous n’avions pas prévu d’employer Monsieur SIMON Bruno, en contrat aidé. Donc au niveau du chapitre 012 il manque la somme de 5 800 €. Et il est nécessaire aussi d’alimenter le chapitre 65 pour la somme de 20 €uros, d’où les écritures suivantes :

**Section de fonctionnement :**

**Chapitre 012**

Compte 6411 « Personnel titulaire » + 5 800,00 €uros

**Chapitre 011**

Compte 60621 « Combustibles » - 2 000,00 €uros

Compte 61524 « Entretien bois et forêts » - 3 800,00 €uros

**Section de fonctionnement :**

**Chapitre 65**

Compte 6531 « Indemnités » + 20,00 €uros

**Chapitre 012**

Compte 6064 « Fournitures administratives » - 20,00 €uros

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consolidation d’un mur de soutènement en vue d’une aire de stationnement près de l’église, qui sera fait l’année prochaine par l’entreprise REUTER, courant févier. Il faut créer une nouvelle opération. Afin d’alimenter celle - ci voici les écritures suivantes :

Dépenses d’investissement :

Article 2128 Autres agencements et aménagements - 3 780,00 €uros

Opération n°102 «  Illuminations du village »

Article 2128 Autres agencement et aménagements

Opération 133 « aménagement zone parking » + 3 780, 00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte toutes les décisions modificatives.

**DELIBERATION N°43 : PARTICIPATIONS COMMERCES AMBULANTS**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le camion kebab venant tous les jeudis près des halles paie une participation financière pour le branchement électrique de 5 € par installation. (Délibération 2015/20). Et que lors de la réunion du conseil municipal en date du 8 avril 2021 en affaires diverses celui-ci avait évoqué de faire payer la somme de 5 € aux autres commerces ambulants (crêpes en folie’s et pizza). Seulement aucune délibération n’a été prise. Afin de régulariser la participation pour l’année 2021 et 2022. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent la participation de 5 € par installation et celles à venir.

**DELIBERATION N°44 : BAIL DE LOCATION A L’A.S.C.**

Madame Le Maire explique que la commune a depuis de nombreuses années, laissé 2 locaux à l’ASC sans contre partie, et que suite à la recrudescence des vols et dégradations de biens, l’association sportive a subit 2 vols en 2 ans et malgré leur assurance, cette dernière n’a pas pris en charge le remboursement du matériel (tireuse a bière ne leur appartenant pas, etc…) car pas de bail. Elle décide de leur faire un bail pour le local composés de 2 espaces derrière la salle polyvalente : l’un de 37 m2 (espace buvette), et l’autre de 72 m2 (stockage, rangement ballons, filets, maillots etc…). Le loyer sera de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l’unanimité et autorise Madame Le Maire à faire le bail de location à l’A.S.C. (Association sportive cheminonière)

**QUESTIONS DIVERSES :**

1 – Suite à la question posée par Mme HARLE Lucille pour l’achat d’un congélateur de 100 à 150 litres pour la salle polyvalente. Mme le Maire fait savoir que Mr LONGUEVILLE Patrick à fait le nécessaire (étude de prix en cours)

2 – ASC : Lecture par Mme Le Maire d’un courrier remis par Mme HARLE Lucille, ce jour de réunion du Conseil émanant de l’A.S.C. pour une demande de subvention d’un montant de 1 000,00 €uros afin de couvrir une partie des frais sur dommages subis lors d’un vol avec effraction dans le local foot dans la nuit du 24 ou 25 septembre (tireuse à bière ne leur appartenant pas +diverses boissons) . A voir sur le budget de l’année prochaine.

3 – Mme BRAUN – REUTER Brigitte : Remerciements des habitants pour la remise en fonctionnement et remplacement sur 8 candélabres d’ampoules défectueuses par des leds.

4 – Mme Le Maire : Une info mairie sera distribuée prochainement concernant les coupures d’électricité prévues pour le début de l’année. (délestage)

5 – Mme Le Maire informe que le 15 novembre 2022, une canalisation eau pluviale a éclatée dans le passage Ruelle Chevillon. Le nécessaire a été fait, concernant la sécurité par la commune et l’agglo ayant la compétence, a été informé de suite, et, est intervenu pour constatation le lundi. Pour la remise en état, pas d’information, à ce jour (question posée par Mme BRAUN – REUTER Brigitte)

6 – Mme Le Maire informe que suite à la démarche de Mr BURDAL Richard depuis 2016, nous avons dû faire appel au Cabinet d’Avocats Devarenne à Chalons, afin d’obtenir des avancées sur le dossier Eglise, concernant la toiture posée par l’entreprise Martin de Chaumont, et par l’acceptation, par les Architectes, de ces ardoisières du Brésil à l’époque, qui étaient identiques à l’ardoisière d’Angers, sauf couleur plus foncée. Nous sommes accompagnés, par Mr JACQUEMIN Emmanuel, de l’Agglo.

La première réunion s’est tenue le 12 décembre 2022 à la Mairie, provoquée par un expert désigné Monsieur BACHALARD par le Tribunal administratif de Chalons, avec Mr MARTIN Entreprise MARTIN et son avocat et ses experts, ainsi que Mr PALERMINI, représentant cabinet d’Architectes, et Nathalie DEVARENNE ODAERT pour notre défense (réunion d’informations et technique) ainsi que Mr JACQUEMIN (Agglo) directeur administratif.

La prochaine réunion sera faite avec drone et nacelle pour constatation des dégâts, et, si pose des ardoises faite dans les normes par l’entreprise.

7 – A voir pour l’éclairage de parking de la salle polyvalente, lorsque les candélabres sont éteints (22 heures), et, que la salle est louée.

8 – Distribution des lots par tirage au sort pour les affouagistes, réalisés le samedi 10 décembre 2022, par Mr BRIOLAT Claude.

9 – Mme Le Maire explique qu’il y a eu un affaissement et un énorme trou s’est formé sur le chemin Pédestre au Battis (R14). Avoir avec l’O.N.F. Peut-être mettre une buse et recouvrir de tuiles cassées et cailloux pour avoir un chemin praticable pour les marcheurs et marcheuses.

Fin de séance à 19 H 15